Date : 27/06/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 8-11
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien
Surface : 176 %

Bulletin Quotidien

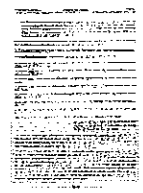

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions et modifiant le calendrier électoral, retiré de l'ordre du jour du Sénat

Le projet de loi relatif à la délimitation des régions et modifiant le calendrier électoral, qui devait être examiné au Sénat à partir du 1er juillet (cf. "BQ" d'hier) a été retiré de l'ordre du jour : les groupes UMP, RDSE et CRC (communiste) ont en effet saisi le Conseil constitutionnel, considérant que l'étude d'impact qui accompagne le projet était "insuffisante".

"Pour l'examen du projet de loi de réforme territoriale, la commission spéciale a eu très peu de temps pour travailler et n'a pas pu adopter de rapport", a déclaré M. Philippe MARINI (UMP, Oise) président de la commission des Finances, en demandant en séance la révision de l'ordre du jour. "L'étude d'impact est défaillante, on a entendu toutes sortes de chiffres sur les économies à attendre de ces regroupements", a-t-il déclaré, ajoutant : "Le Sénat doit avoir les moyens de débattre sereinement". "L'article 8 de la loi organique d'avril 2009 précise que l'étude d'impact qui doit obligatoirement accompagner un projet de loi doit comprendre un certain nombre d'éléments et de documents", ont fait valoir de leur côté les sénateurs communistes. "Cet article indique que ces éléments doivent être exposés avec précision" ont-ils ajouté.

Tous droits de reproduction réservés

Date : 27/06/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 8-11
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien
Surface : 176 %

Bulletin Quotidien

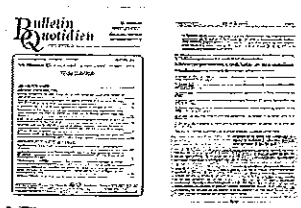

> Le président de la commission des Lois, l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret) a qualifié la saisine du Conseil constitutionnel de "pure et simple opération de retardement". "L'essentiel est de poursuivre et de mener à bien le débat sur la nécessaire réforme territoriale", a-t-il écrit dans un communiqué. "Les opérations de retardement ne sont pas à la hauteur de l'enjeu".

Le Conseil constitutionnel dispose de huit jours pour statuer. La commission spéciale reprendra ensuite l'examen du texte gouvernemental, et pourra de nouveau l'amender.

Précisément, la commission spéciale n'avait pas adopté, hier le texte modifié à la suite du vote de 18 amendements.

A l'initiative de M. François ZOCCHETTO (UDI-UC, Mayenne), président du groupe UDI-UC et des membres du groupe, elle a adopté un amendement créant un nouvel article avant l'article 1er afin de fixer les principes qui doivent prévaloir à l'élaboration de la réforme territoriale.

A l'article 1er la commission spéciale a adopté plusieurs amendements visant à redessiner une carte de 13 régions, déposés par MM. Didier GUILLAUME (PS, Drôme), président du groupe, et Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission des Lois, par M. Jean GERMAIN (PS, Indre-et-Loire), par Mme Jacqueline GOURAULT (UDI-UC, Loir-et-Cher), présidente de la Délégation aux collectivités territoriales du Sénat, par M. Christian BOURQUIN (RDSE, Pyrénées-Orientales), président du conseil régional de Midi-Pyrénées, et par M. Philippe ADNOT (NI, Aube). Ces amendements prévoyaient notamment de créer une région Aquitaine Poitou-Charentes-Limousin, une région Centre Pays-de-la-Loire, ou encore de rapprocher Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

> A l'article 3, la commission spéciale a adopté un amendement du rapporteur, M. Michel DELEBARRE (PS Nord), supprimant la consultation obligatoire des électeurs en cas de modification des limites des régions et des départements : les demandes de regroupement de départements ou de régions, de transfert d'un département vers une autre région ou de fusion d'une région avec les départements qui la composent résulteraient des seules délibérations concordantes des assemblées délibérantes concernées (cf. "BQ" d'hier).

A l'article 6, la commission a tiré les conséquences de son vote intervenu à l'article 1er quant à la répartition des sièges de conseillers régionaux. Elle a approuvé la position du rapporteur visant à fixer le nombre de sièges de conseillers régionaux par région en reprenant les effectifs actuels dans la limite de 170 élus (et de 180 élus pour la région d'Ile-de-France) (cf. "BQ" d'hier).

A l'article 7, la commission spéciale a adopté un amendement du rapporteur visant à modifier le mécanisme garantissant un nombre minimal de conseillers régionaux au sein de chaque département : elle a souhaité que chaque département soit représenté par deux conseillers régionaux au minimum et que ces sièges garantis soient au besoin ajoutés à l'effectif normal et non prélevés sur d'autres départements.

La commission spéciale a cependant rejeté le texte, par 16 voix contre 14, le rapporteur s'étant abstenu. Selon certains élus, il est opposé au rapprochement entre le Nord-Pas-de-Calais et la Picardie.

La répartition des compétences doit être examinée avant la délimitation des régions

Quoi qu'il en soit, pour les sénateurs, le projet est difficilement adoptable : il leur semble en effet difficile de parler de la délimitation des régions sans parler des compétences, qui seront définies dans le second projet de loi portant réforme territoriale.

Tous droits de reproduction réservés